

BAROMETRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

1^{er} semestre 2023

Le stock d'entreprises actives est en hausse de 5.6 % tandis que les immatriculations RCS (auto-entrepreneurs inclus) sont en baisse de 5 % par rapport au 1^{er} semestre 2022. En matière de traitement des difficultés des entreprises, le nombre de procédures amiables (ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations) est en hausse de 51.6 % et les emplois salariés concernés de 248 % ; les ouvertures de sauvegarde et de redressements judiciaires sont en hausse de 114 % et le nombre d'emplois concernés par ces deux procédures cumulées de 279 % ; les jugements d'ouverture de liquidations judiciaires augmentent de 43.8 %. En matière contentieuse, le volume de jugements prononcés est en baisse de 11.5 %. Les ordonnances de référé et sur requête sont en hausse respectivement de 10 % et de 30.9 % ; les ordonnances d'injonctions de payer augmentent de 8.56 %.

Inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

543 173 entreprises en activité

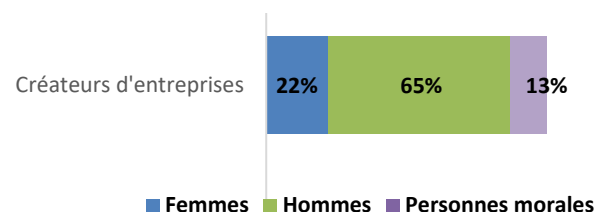
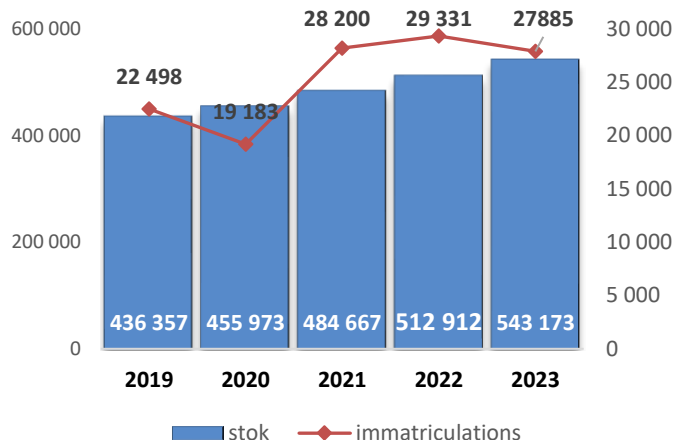
Au 30 juin 2023, le stock d'entreprises actives (543 173) enregistre une hausse de 5.6 % par rapport au premier semestre de l'année 2022 avec 30 261 entreprises supplémentaires.

Immatriculations d'entreprises

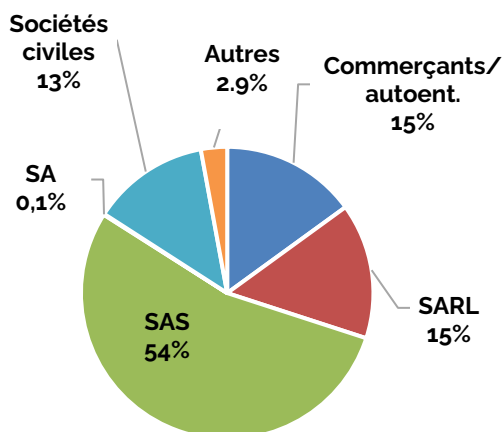
Au premier semestre 2023, le RCS de Paris a enregistré l'immatriculation de 27 885 nouvelles entreprises, soit une baisse de 5 % par rapport à la même période en 2022.

Typologie des dirigeants à la tête des nouvelles entreprises

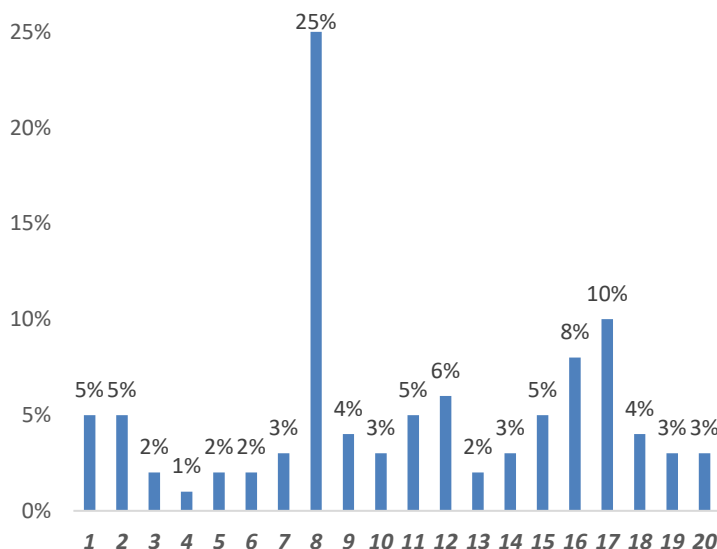
22 % des nouveaux dirigeants sont des femmes, 65 % sont des hommes, 13 % sont des personnes morales.



Statut juridique des entreprises immatriculées



Immatriculations par arrondissement en pourcentage



Prévention des entreprises en difficulté

Détection des difficultés

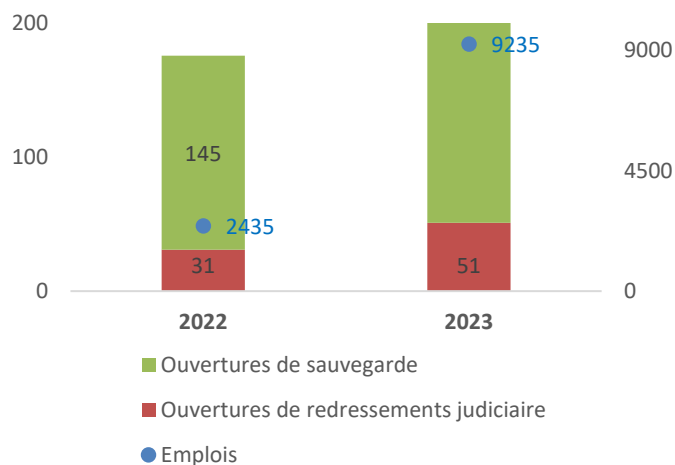
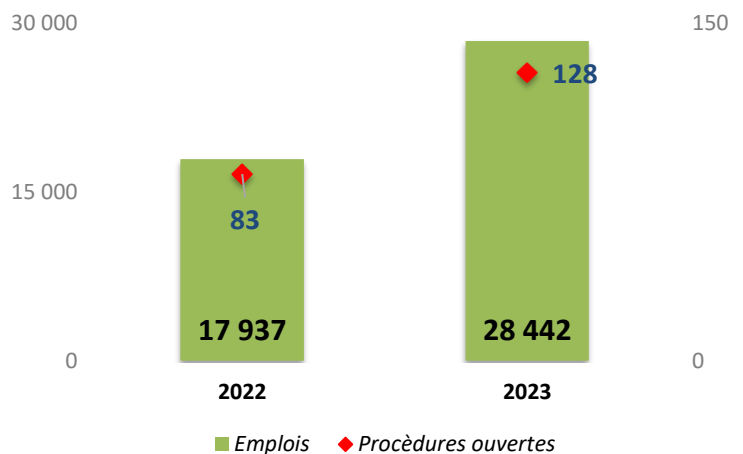
1282 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts au 1^{er} semestre 2023, soit une hausse de 58.5 % par rapport à 2022, même période avec 809 dossiers ouverts.

Traitement préventif

273 procédures (77 mandats ad hoc et 196 conciliations) ont été ouvertes, contre 180 en 2022, en hausse de 52 %.

Emplois et passifs

90 940 emplois en 2023 étaient concernés par ces procédures contre 23 258 en 2022. Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté sur 3 827 millions € contre 1 468 millions € en 2022 sur la même période.



Procédures d'observation et de traitement des difficultés

Sauvegardes : 51 procédures de sauvegarde ont été ouvertes, soit 64.5 % de plus qu'en 2022 avec 31 ouvertures.

Redressements judiciaires : 326 procédures ont été ouvertes en 2023 contre 145 en 2022 (+ 125 %).

Emplois : 9 235 salariés étaient concernés par ces procédures au 30 juin 2023 contre 2435 en 2022 (+ 279 %).

Plans en cours : Au 1^{er} semestre 2023, 928 plans (sauvegarde, continuation ou cession) étaient en cours d'exécution contre 984 en 2022.

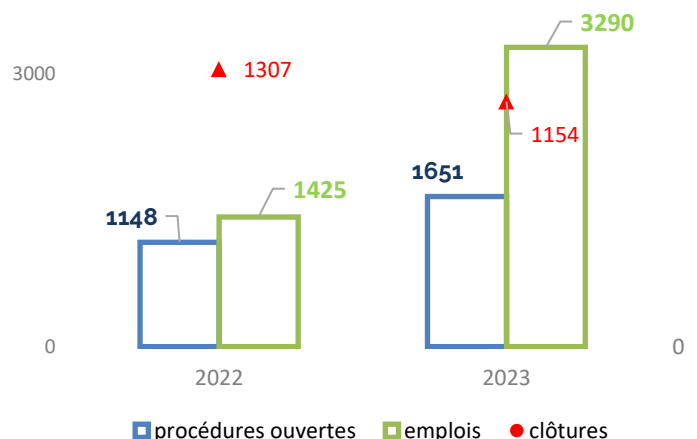
Liquidations judiciaires

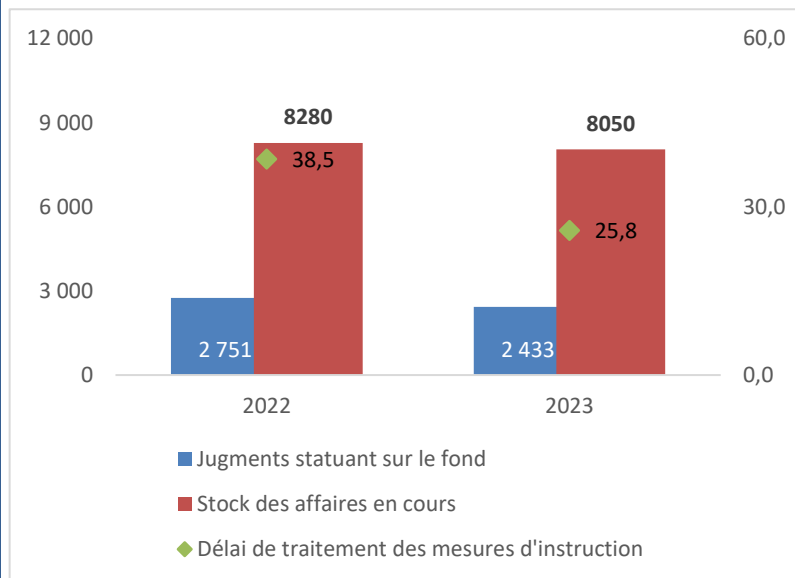
Ouvertures : 1651 jugements d'ouvertures ont été prononcés en 2023, en hausse de 44 % par rapport à 2022 avec 1148 ouvertures.

Emplois : 3290 salariés étaient concernés, contre 1 425 en 2022 (+ 131 %).

Procédures en cours : 7138 procédures étaient en cours devant le tribunal au 30 juin 2023 contre 6 313 en 2022 (+ 13 %).

Clôtures de procédures : 1 154 procédures ont été clôturées, chiffre en baisse de 11 % par rapport à la même période de 2022 avec 1 307 clôtures.





Contentieux

Stock des affaires en cours : 8 050 affaires étaient en cours au 30 juin 2023 contre 8 280 l'année précédente.

Jugements prononcés sur le fond*

2 433 jugements ont été prononcés sur le fond en 2023, contre 2 751 en 2022.

Mesures d'instruction (fond/référé)

66 mesures d'instruction ont été ordonnées en 2023, contre 83 en 2022 (- 20 %).

66 rapports d'expertises ont été remis. Les mesures d'instruction en cours étant de 284, le délai moyen de traitement est de 25,8 mois.

* Hors contentieux relatifs aux caisses de retraite
463 en 2023 contre 326 en 2022, même période.

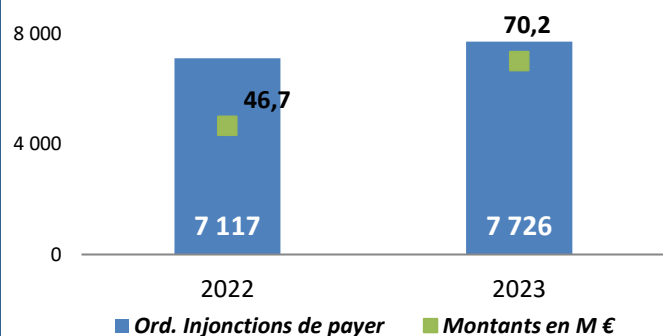
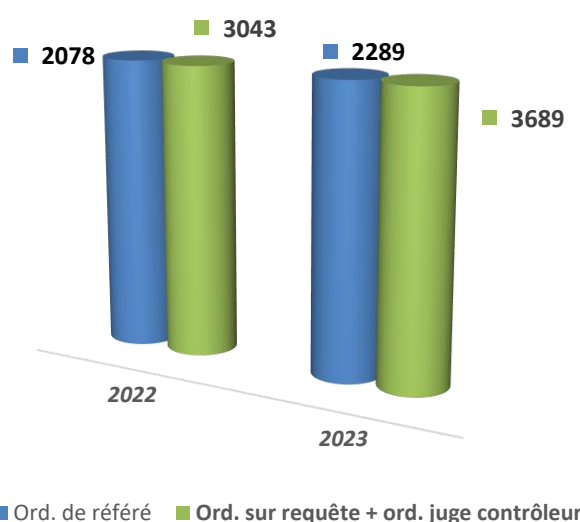
Ordonnances rendues

Référés

2 289 ordonnances de référé ont été rendues durant le 1^{er} semestre 2023, en hausse de 10 % par rapport à 2022. L'ensemble de ces ordonnances a porté sur un total de 60,8 millions € contre 26,9 millions € en 2022 au premier semestre 2022.

Ordonnances sur requête

3 234 ordonnances sur requête ont été rendues dont 475 ordonnances relevant de la juridiction du président et 2 757 relatives au RCS, parmi lesquelles 64 nominations de commissaires aux apports. Par ailleurs 455 ordonnances ont été rendues par le juge contrôleur des mesures d'instruction.



Ordonnances d'injonction de payer

7 726 ordonnances d'injonction de payer ont été délivrées par le tribunal en 2023, contre 7 117 en 2022 sur la même période (+ 9 %) ; les décisions ont porté sur 70,2 millions € (46,7 millions € en 2022), soit une moyenne de 9 086 € par ordonnance.

Le taux de rejet moyen des ordonnances d'injonction de payer s'élève à 14,9 % et le taux d'opposition à 1,2 %, contre respectivement 19,2 % et 3,6 % en 2022.

Modes amiables de règlement des différends

En 2023, 56 procédures de conciliation ont été ouvertes.
Durant la même période, 13 conciliations ont abouti.

	Conciliations engagées	Conciliations réussies	Médiations
2023	56	13	0

Le tribunal de commerce de Paris est la première juridiction commerciale de France par le nombre de ses décisions et ses effectifs. Il est composé de 180 juges consulaires. Les juges, anciens chefs d'entreprise ou cadres dirigeants pour la plupart, sont tous issus du monde de l'entreprise.

Le tribunal de commerce assure quatre missions :

- la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales et groupes internationaux et des litiges relatifs aux actes de commerce ;
- le traitement des difficultés des entreprises : procédures de négociation confidentielles ou procédures publiques de sauvegarde et de redressement judiciaire pouvant aboutir à un plan de restructuration, une cession ou une liquidation ;
- la détection préventive des difficultés des entreprises ;
- le contrôle du registre du commerce et des sociétés et des registres légaux tenus par le greffe du tribunal.

Le greffier du tribunal de commerce est un officier public et ministériel nommé par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure assistant les juges du tribunal, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le registre du commerce des sociétés.

Il propose sur son site www.greffe-tc-paris.fr près de 350 fiches pratiques sur les formalités et démarches auprès du service public de la justice commerciale.

Il permet aux entreprises et aux professionnels du droit et du chiffre de dématérialiser leurs formalités légales.

Accueil du greffe du lundi au vendredi 9h - 17h sur rendez-vous uniquement :



Via le site www.greffe-tc-paris.fr



01 86 86 75 75 (9h - 17h)



Directement à l'accueil du greffe via la borne prévue à cet effet.



Le tribunal digital

Développé et mis au point par Infogreffe à l'initiative du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, **le tribunal digital** est un portail d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français via une adresse unique : <https://www.tribunaldigital.fr>

Grâce au service d'identité numérique **Monidenum**, tout justiciable a la possibilité de créer gratuitement en quelques étapes une identité numérique lui permettant de saisir en ligne la juridiction commerciale. Le tribunal digital offre également la possibilité au justiciable de suivre ses affaires en temps réel et de recevoir directement les décisions rendues.

tribunal digital
Agir en justice

